

REGLEMENT DU JEU
« Grand jeu de Noel »
Du 15 novembre au 15 décembre 2018

ARTICLE 1

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Périgord, inscrite au RCS Angoulême sous le numéro 775 569 726, société coopérative à capital variable dont le siège social est situé 28-30 rue d'Epagnac à Soyaux (Charente), ci-après désignée « la société organisatrice » organise le jeu « Grand jeu de Noel » du 15 novembre au 15 décembre.

ARTICLE 2

Le jeu « Grand jeu de Noel » est gratuit et sans obligation d'achat. La participation à ce jeu est réservée à toute personne physique majeure cliente du Crédit Agricole Charente-Périgord. Les salariés du Crédit Agricole Charente-Périgord sont exclus.

ARTICLE 3

Pour gagner, le participant doit s'inscrire puis être tiré au sort parmi tous les candidats. Ce jeu-concours sera accessible uniquement au travers d'un bulletin de participation mis à disposition sur la page Facebook du Crédit Agricole Charente-Périgord et /ou le site internet de la Caisse Régionale, selon les modalités précisées dans l'article 4. Tout autre mode de participation est exclu.

ARTICLE 4

Toute inscription ne présentant pas les informations obligatoires signalées par une astérisque (nom, prénom, adresse email, téléphone...) sera considérée comme nulle.

ARTICLE 5

Les participants autorisent la société organisatrice à procéder à toute vérification utile concernant les informations fournies dans le bulletin numérique. Toute indication fautive entraînera l'annulation du bulletin de participation.

ARTICLE 6

Les lots seront adressés à l'agence des gagnants.

ARTICLE 7

La dotation sera cessible à un tiers. Le lot attribué ne pourra être échangé contre tout autre lot ou contre sa valeur en argent et ce, pour quelque raison que ce soit.

Liste des lots à gagner :

- Scooter minnie
- tenue miraculous ladybug (2 pièces)
- micro sur pied kids united
- Barbie raiponce + aurore + pocahontas + mulan + cendrillon + (anna + elsa)
- Barbie coffret poupée et maison
- Barbie camping car
- Cache-cache tortue
- Xbox one s
- Nintendo switch
- Ps4 fifa 19
- 3 petits ours + ours 65 cm
- Circuit cars

- Lumi piano de noel
- Playmobile cafe cupcake
- Playmobile wildlife
- Playmobile - école avec salle de classe
- Playmobile - galère romaine
- Voiture rally wrc
- Tut-tut animo
- Lego friends le complexe touristique
- Lego faucon millenium
- Lego Harry Potter
- Cars 3 duplo
- TTC le château magique
- Beyblade - set de combat tempete de cristal
- 5 ballons de foot 2018 adidas replica
- Lunii, fabrique a histoires x2

ARTICLE 8

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident survenant aux gagnants à l'occasion de la jouissance de leur dotation.

ARTICLE 9

Les informations personnelles recueillies auprès des participants par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Périgord sont nécessaires pour participer au jeu « Grand jeu de Noel ». Ces données pourront faire l'objet de traitements pour les finalités suivantes : organisation du jeu et prospection. Ces données sont couvertes par le secret professionnel auquel la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Périgord est tenue. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique et aux libertés, chaque participant pourra à tout moment accéder aux informations le concernant, les rectifier, s'opposer à leur traitement ou à leur utilisation à des fins commerciales, en écrivant par lettre simple à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Périgord – service Clients et Comptes – 507 avenue du Combal – 24111 Bergerac Cedex. Les frais de timbre seront remboursés sur simple demande.

ARTICLE 10

Le fait pour le gagnant de participer au jeu implique leur accord pour utiliser à des fins promotionnelles et/ou publicitaires sur tout support médiatique de son choix par la société organisatrice, le nom, prénom, adresse du gagnant, photographie, témoignage.

ARTICLE 11

La participation au jeu emporte l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement. La société organisatrice pourra, sans engager sa responsabilité, en cas de circonstances exceptionnelles étrangères à sa volonté, écourter, proroger, voire annuler le présent jeu. Toutefois, toute modification éventuelle du présent règlement devra faire l'objet d'un avenant et être communiquée conjointement au règlement à toute personne ayant fait la demande dudit règlement.

ARTICLE 12

Le présent règlement est détenu au service communication de la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord à Soyaux.

Fait à Soyaux, le 10 novembre 2018